

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Réception par le préfet : 19/05/2026

**REGLEMENTATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Flamme Color**

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur BENECH'ADRIEN, Président de l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA FERTE MACE (Siège social : 18 Rue Louis Pasteur, 61600 LA FERTE MACE), d'organiser la première édition des courses « Flamme Color », sur la base de loisirs, le 06 juin 2026,
- Considérant que cette manifestation réunira environ 1500 personnes,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de cet événement,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, lors de cette manifestation,
- Considérant la nécessité d'occuper le domaine public,

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Monsieur Adrien BENECH'ADRIEN est autorisé à organiser les courses de l'évènement « FLAMME COLOR », sur la base de loisirs, le samedi 06 Juin 2026.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, lors de cet événement :

- il est interdit de circuler sur le chemin du Swin. Cette fermeture temporaire ne concerne pas les véhicules de sécurité et de secours,
- il est interdit de stationner de chaque côté de la RD908, du rond-point (RD 908/RD 916) jusqu'au chemin d'accès à la salle des gîtes (CR n°33).

ARTICLE 3 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques et/ou par le demandeur, sachant que les mesures Vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à La Ferté Macé,
Le 19/05/2026
Le Maire,
José COLLADO


